

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation : 03/04/2025

Date Affichage : 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8
Nombre de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, Mr PERCETTI Jérôme

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : demande de subventions au Fond LEADER, au Parc National des Cévennes et au Conseil départemental du Gard pour la création d'un Sentier d'Interprétation de la Mémoire Minière de Robiac-Rochessadoules.

Monsieur le Maire explique l'intérêt qu'il y a de créer un Sentier d'interprétation de la Mémoire Minière de la Commune :
- afin de sauvegarder les vestiges de plus d'un siècle d'activité minière qui a forgé l'architecture des bourgs de La Valette et de Rochessadoules ainsi que leurs infrastructures et leurs paysages ;
- afin de contribuer à préserver et à transmettre aux futures générations un pan important de l'histoire locale.

Ce projet, estimé à 25 000 €, sera pris en charge à 20% par la Commune sous réserve de l'obtention des subventions précisées ci-après. Pour les 80% restant, des demandes de subvention seront présentées au Fond LEADER (à hauteur de 50%), au Parc National des Cévennes (à hauteur de 20%) et au Conseil départemental du Gard (à hauteur de 10%).

Pour la réalisation de ce projet, la Commune s'appuiera sur l'association locale « Les Passeurs de Mémoire » avec qui une convention sera passée. Celle-ci précisera le champ d'intervention de l'association dans la conception des panneaux pédagogiques et l'installation sur le terrain des équipements du Sentier. L'intervention de l'Association sera gracieuse, la responsabilité civile de l'opération incombant à la Commune.

L'exposé de Mr le Maire et ses propositions entendus, les membres du Conseil municipal, après délibération, acceptent le contenu du projet et son prévisionnel financier (sous réserve de l'obtention des subventions), d'inscrire sa réalisation au budget 2025, de conventionner avec l'association « Les Passeurs de Mémoire » et de solliciter des subventions auprès du Fond LEADER (à hauteur de 50% du prévisionnel financier), du Parc National des Cévennes (à hauteur de 20%) et du Conseil départemental (à hauteur de 10%).

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20250411-20251104_342025-DE
Reçu le 23/04/2025